

**NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA
CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2024/2025 DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES INCLUANT
L'OUVERTURE DE LA CHASSE ANTICIPEE DU SANGLIER DU CHEVREUIL ET DU DAIM AINSI
QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA VENTE, L'ACHAT, LE TRANSPORT ET LE
COLPORTAGE DU GIBIER)**

Consultation du public au titre de l'article du L123-19-I-1° du code de l'environnement

1/ Contexte réglementaire général de la chasse

Selon l'article L420-1 du code de l'environnement, «la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. »

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

De part l'importance de son massif forestier et des productions végétales, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est un enjeu important dans le département des Landes

2/ Objectifs du projet d'arrêté présenté

Le projet d'arrêté permet de fixer les dates d'ouverture et de clôture entre lesquelles peut avoir lieu l'exercice de la chasse des espèces concernées de petit gibier sédentaire et du grand gibier conformément aux dispositions du code de l'environnement. Le projet fixe également des dispositions permettant de maîtriser les prélèvements de certaines espèces dont celles soumises à plan de chasse et de gestion et des règles de sécurité à la chasse.

3/ Présentation des dispositions du projet par rapport au cadre réglementaire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de clôture de la chasse sont fixées chaque année, par arrêté du préfet, après avis de la fédération départementale des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Selon l'article R424-8 du code de l'environnement, les périodes d'ouverture générale doivent être comprises entre le 2^{ème} dimanche de septembre et le dernier jour de février pour le département des Landes.

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public fixe les périodes durant lesquelles la chasse des espèces de gibier est autorisée conformément à l'article R 424-7 du code de l'environnement, à l'exception des dates d'ouverture et de clôture de la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau qui sont fixées par arrêtés ministériels.

Ce projet d'arrêté reconduit certaines dispositions en vigueur lors des saisons de chasse précédentes, en particulier :

- L'ouverture anticipée de la chasse à compter du 1^{er} juin

→ du chevreuil, qui peut être chassé à l'approche ou à l'affût (sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de la FDCL dans le cadre de la demande de plan de chasse)

→ du sanglier, qui peut être chassé en battue, à l'approche ou à l'affût, les actions de chasse devant être organisées par le détenteur du droit de chasse

→ du daim afin de faciliter le prélèvement des spécimens de cette espèce (daims échappés d'élevage, espèce non indigène dans le département). Cette espèce peut être chassée pendant la période d'ouverture anticipée uniquement à l'approche ou à l'affût

→ A cette période, le renard peut être chassé durant les opérations de chasse au sanglier et au chevreuil dans les mêmes conditions et de moyens

- Les dispositions relatives à la vente, l'achat, transport et colportage du gibier (conformément à l'article L. 424-12 du code de l'environnement)

- Des règles de sécurité à la chasse sont fixées dans le projet d'arrêté qui complètent celles déjà entérinées dans le code de l'environnement (article L424-15), le schéma de gestion cynégétique des Landes et les règlements intérieur et de chasse des associations communales ou intercommunales de chasse.

Le projet d'arrêté a recueilli l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 25 avril 2024.

Date et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du 29 avril au 19 mai 2024 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr (moyen à privilégier)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes
Service Nature et Forêt
Bureau Environnement Chasse,
351 boulevard de St Médard
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX